

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 juin 2017 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

89-06-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

90-06-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 10^{ier} jour de mai 2017. Que le Conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 3^{ième} et 8^{ième} jour de mai 2017.

91-05-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 juin 2017.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 7 juin 2017 au montant de 441,990.81\$

92-05-2017 REGLEMENT 2017-008 MODIFICATION ZONE CM

PREMIER PROJET DE REGLEMENT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE 8 CM

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'effectuer des ajouts et des modifications de certaines dispositions concernant la zone 8 CM;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 198-2004 doit donc être modifié et que cette modification doit s'effectuer dans le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. GÉLINEAULT DIONNE et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2017-008 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la zone 8 CM il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2 Grille de zonage

La grille des spécifications des usages du chapitre 7 du règlement de zonage est modifiée pour la zone 8 CM de la façon suivante :

- L'ajout des usages Habitation multifamiliale (H 4), Local sans entreposage (C 1), Général sans entreposage (C 2), Général avec entreposage (C 3), Restaurants, bars, compl. Hôteliers, marinas (CT 3)
- La modification de la superficie minimale des lots à 800 m² au lieu de 2 787 m²
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment principal à 30% au lieu de 20%
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment secondaire à 25% au lieu de 10%
- Le retrait du x relatif aux normes spéciales en bordure des cours d'eau
- La modification des normes spéciales spécifiques aux zones pour l'article 5.2 au lieu de l'article 5.1

Le tout tel qu'apparaissant en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield, Québec, ce 7^e jour du mois de juin 2017.

.....
Kathleen Bélec
Mairesse

.....
Éric Rochon
Directeur général

93-06-2017 PROJET CHEMIN CABINES DES CHUTES

Proposé par : Mme Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité

Que ce conseil demande à la firme d'arpenteur Fortin et Lebel une soumission pour subdivision de l'ancien chemin conduisant aux Cabines des Chutes ainsi qu'aux propriétés avoisinantes.

Que ce conseil contacte les propriétaires n'ayant pas adhéré au projet de transfert de terrain conduisant à la construction du nouveau chemin des Cabines-des-Chutes. Pour essayer de convaincre ces derniers à signer l'entente.

Que Monsieur Eric Rochon, Directeur général, ainsi que Madame Kathleen Bélec, Maire, soient mandatés à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents relatifs à ce projet.

98-06-2017 PUBLICITÉ CÉLÉBRATION PATRO

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités
De célébration de la St-Jean 2017 pour un montant de 500\$.

99-06-2017 **TOURNOI GOLF CYSTINOSIS**

Proposé par M. Neil Gervais
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé pour la Fondation Cystinosis.
La Municipalité commanditera l'achat de 4 joueurs ainsi qu'une publicité pour un trou pour
un total de 300\$.

Avis de motion au règlement 2017-009 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge

Avis de motion est par la présente donné par *monsieur Gélinault Dionne*, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le conseil adoptera un règlement portant sur *une demande d'annexion d'une partie du territoire de la **Municipalité du Village de Fort-Coulonge** qui représente une partie de la rue Principale de cette municipalité*

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 91, 94, 95, 96, 98 et 99.

ET J'AI SIGNÉ CE 8 JUIN 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

100-06-2017 **LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:49 heures.

.....
Mme. Kathleen Bélec
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.